

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-044

**Portant signature d'un devis pour des travaux de raccordement du
Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) au réseau communal de
fibre optique**

Le 3ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président,

Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu le devis quantitatif et estimatif (DQE) n°25TP13297 de la société DELAMARE TP, titulaire du lot VRD, d'un montant de 6 883€ HT soit 8 259.60€ TTC,

Considérant que les travaux engagés pour la construction du PSLA prévoient le déploiement de la fibre optique à l'intérieur du bâtiment ainsi que son prolongement à l'extérieur sur la parcelle dédiée au pôle de santé jusqu'en limite du domaine public, rue Ménard,

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge les travaux de génie civil nécessaire à ce raccordement,

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de travaux de voirie de la part de la commune de Pont l'Evêque,

DECIDE

De signer le devis pour des travaux de raccordement du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) au réseau communal de fibre optique avec la société DELAMARE TP d'un montant de 6 883€ HT, soit 8 259.60€ TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 10 juin 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
.....16/..06.../2025..

Le Vice-président par délégation,
M Dorian COGE



M. Dorian COGE
Vice-président
par délégation
Certifié par
Dematis
12/06/2025 10:00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/06/2025
Application agréée E.legalite.com